

**DIRECTION DES SOINS DE SANTE MENTALE**

**Coronavirus COVID-19**

**FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)**

**Mise à jour le 22/06/2020**

**Réponses aux questions posées par les Initiatives d’Habitations Protégées (IHP)**

- **Dans les IHP est-il prévu de procéder au dépistage de nos résidents et membres du personnel**

Oui, des tests de dépistages sont réalisés pour les résidents et les membres du personnel. Veuillez-vous référer à la circulaire du 20/05/2020 relative au dépistage fédéral Covid-19.

La note fédérale du 29/05/2020 de Madame La Ministre Maggie De Block « des tests sérologiques pour tout le monde » met en garde contre « un faux sentiment de sécurité ». La mise en œuvre de tests PCR reste la principale méthode pour détecter la covid-19 pour la personne symptomatique et pour les contacts étroits (haut risque) d’un cas confirmé, même si cela reste bien entendu un instantané. Les tests sérologiques constituent un complément aux tests PCR dans un nombre limité de situations et sont de nature à procurer un faux sentiment de sécurité. En effet, la présence d’anticorps ne signifie pas nécessairement qu’une personne a développé une immunité contre la maladie.

Si un patient présente des symptômes, le médecin généraliste peut prescrire un examen à son patient afin qu’il se rende au centre de triage et soit testé. Selon la nouvelle procédure Sciensano du 12 juin 2020, il faut tester également les contacts à haut risque d’un cas confirmé.

- **Peut-on continuer les candidatures au sein des IHP**

Oui, l’activité doit impérativement reprendre moyennant le respect de la règle de distanciation sociale et des précautions d’hygiène. Si la distanciation sociale ne peut être respectée, le port du masque chirurgical ou, à défaut, en tissu est obligatoire.

- **Lors d'une admission en IHP, doit-on tester le patient ?**

Tout nouveau résident qui entre pour la première fois dans une collectivité résidentielle peut être testé. Si le résultat du testing s'avère négatif, le test pourra être répété une fois selon le besoin clinique, car un résultat négatif pourrait également signifier que la personne est infectée mais encore en période d'incubation.

Si le résultat du testing s'avère positif, il est important que le médecin prenne le plus tôt possible les mesures nécessaires (isolement du patient, suivi des contacts si confirmation de COVID-19). Dans la mesure du possible, identifiez un espace (chambres individuelles ou collectives) qui peut être utilisé pour isoler les personnes avec COVID-19 (cas possibles ou confirmés) et faites-leur éviter les zones communes. Cet espace peut être à l'extérieur de l'établissement, dans un autre bâtiment. La durée d'isolement d'une personne avec COVID-19 possible ou confirmé est de 7 jours minimum, ou plus longtemps s'il y a encore des symptômes. Le contact avec des personnes à risque de développer une forme sévère de la maladie doit être évité pendant au moins 14 jours après le début des symptômes (ou plus longtemps s'il y a encore des symptômes).

Se référer à Sciensano <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures> sous l'item COVID-19 : RECOMMANDATIONS POUR LES POPULATIONS EN COLLECTIVITÉS RÉSIDENTIELLES

- **Quelle procédure mettre en place lors du retour du résident en IHP? Doit-on mettre en place une procédure de confinement ?**

Une procédure de confinement ne doit pas être mise en place lors du retour d'une visite.

- **Un résident de notre établissement revient d'une hospitalisation de longue durée (Cas Covid-19 ou hors cas Covid-19). Peut-on l'accueillir ?**

Oui, le certificat médical qui accompagnera le résident devra indiquer que l'état clinique du patient permette qu'il sorte de l'hôpital et que les paramètres de température, de type respiratoire sont normaux.

Il convient de relever que certains hôpitaux n'ont plus de cas COVID.

- **Que faire si un résident refuse de se soumettre à un dépistage du Covid-19 ?**

Les tests ne sont pas obligatoires ni pour les résidents ni pour le personnel. Un isolement est préconisé en fonction de l'état clinique de la personne (si symptomatique). C'est le médecin qui évalue la situation et décide des mesures à prendre.

- **Les stagiaires peuvent-ils continuer à venir travailler au sein des institutions et services ?**

Les stagiaires qui sont autonomes sont les bienvenus ; les stagiaires en stage d'observation doivent rester en retrait pour éviter toute contamination, le report de leur stage étant à considérer. Les stagiaires autonomes doivent se conformer aux règles et précautions d'hygiène applicables aux membres du personnel de l'établissement et bénéficier de la même protection que les travailleurs. Les stagiaires présentant des symptômes tels que la toux, écoulement nasal, des éternuements et/ou de la fièvre ne seront pas acceptés. Dans tous les cas, ils suivent les prescriptions de la Fédération Wallonie Bruxelles. <http://enseignement.be/index.php?page=26822&navi=3422>

- **Quelle attitude prendre vis-à-vis des prestataires de soins de santé extérieurs ainsi que les coiffeurs, pédicures, des aides ménagères ?**

En cas d'intervention d'une personne extérieure au sein l'établissement, elle devra se conformer aux règles et précautions d'hygiène applicables aux membres du personnel de l'établissement.

Les prestataires présentant des symptômes tels que la toux, écoulement nasal, des éternuements et/ou de la fièvre ne seront pas acceptés.

- **Quid des remboursements INAMI des téléconsultations des médecins psychiatres et des psychologues ? Y a-t-il possibilité d'appliquer le code de nomenclature INAMI des médecins généralistes prévus pour les avis par téléphone par nos psychiatres 101990 et 101135.**

Cette matière est fédérale et il revient à l'INAMI d'y répondre. L'AVIQ reste attentive à cette demande.

Pendant la période de crise du Covid-19A et afin d'assurer la continuité des soins et le bien-être des usagers/patients, vous avez la possibilité de mettre en place des téléconsultations par toutes voies électroniques possibles sécurisées.

L'INAMI a mis en place des mesures pour rémunérer les prestations des médecins généralistes et spécialistes et ce notamment pour les avis médicaux par téléphone

Vous retrouverez toutes les informations utiles sur le site de l'INAMI en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.inami.fgov.be/fr/Pages/default.aspx>

- **Des Comac étaient fixés pour permettre, entre autres de liquider les soldes des subventions, la situation sanitaire actuelle étant extraordinaire et risquant d'être prolongée, l'AVIQ ne pourrait-elle pas à titre exceptionnel et pour ne pas aggraver davantage**

**les difficultés des services et accentuer l'anxiété des travailleurs, ne pas programmer de COMAC cette année et s'en tenir aux rapports transmis par les opérateurs ?**

L'Inspecteur des finances a marqué son accord pour organiser des COMAC sur la base des rapports et d'éventuels communications téléphoniques pour des questions qui se poseraient. Toutefois, les soldes des subventions ne seront versés qu'après l'analyse des pièces justificatives.

- **Quels masques buccaux faut-il utiliser et comment ?**

Veillez-vous référer à notre FAQ intitulée : " Consensus sur l'usage rationnel et correct des masques buccaux en période de pandémie COVID 19", disponible via <https://www.aviq.be/coronavirus-professionnels.html>

[Directives pratiques sur concernant l'utilisation de masques buccaux en textile :](#)

[https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Directives%20pratiques%20pour%20l%27utilisation%20de%20masques%20buccaux%20en%20tissu\\_RMG.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Directives%20pratiques%20pour%20l%27utilisation%20de%20masques%20buccaux%20en%20tissu_RMG.pdf)

Plus d'informations se trouvent aussi sur le site du SPF santé publique : <https://www.info-coronavirus.be/fr/masque/>

- **Comment nettoyer et entretenir les locaux ?**

Concernant le nettoyage et l'entretien des locaux, veuillez-vous référer à cette adresse :

<https://www.aviq.be/coronavirus.html#nettoyer>

- **Des membres de mon personnel sont malades, comment faire pour gérer le travail ?**

Nous vous invitons à consulter la FAQ relative à la mise à disposition de personnel entre les services afin de tenter d'apporter des réponses à la pénurie de personnel dans les services, accessible via cette adresse : <https://www.aviq.be/coronavirus-professionnels.html>

En outre, les professionnels et futurs professionnels qui souhaitent apporter leur soutien dans la lutte contre le COVID-19 peuvent se déclarer disponibles via la Plateforme solidaire wallonne : <https://solidaire.aviq.be/>

L'AVIQ coordonne la récolte des coordonnées des professionnels disponibles et en donne l'aperçu via une page protégée aux établissements d'hébergement pour personnes âgées, handicapées ou fragilisées. Un partenariat avec le FOREM existe également afin de disposer au plus vite et au mieux des ressources humaines nécessaires à toute organisation.

Dans tous les cas, la médecine du travail doit être interpellée en cas de cluster parmi le personnel afin de prendre les mesures qui s'imposent. Elle veillera à en informer l'inspection d'hygiène régionale.

Enfin, le SPF Emploi et Travail publie des informations utiles à tout employeur ou travailleur sur son portail <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/update-coronavirus-mesures-de-prevention-et-consequences-sur-le-plan-du-droit-du-travail>

**La situation est inédite, de nombreuses questions restent encore sans réponse.**

**N'hésitez pas à nous faire part des vôtres en les faisant parvenir à : [sante.mentale@aviq.be](mailto:sante.mentale@aviq.be)**